

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° d'article 22500500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Produits médicaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG
Industriestrasse 35
9100 Herisau
No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS sdb@haenseler.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P264.1	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501.3	Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution alcoolique
Extraits des plantes médicinales
Produits médicinaux

Composants dangereux

Thymol

No. CAS	89-83-8			
No. EINECS	201-944-8			
Concentration	>= 1	<	3	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Acute Tox. 4		H302	
	Skin Corr. 1B		H314	
	Aquatic Chronic 2		H411	

Ammoniac

No. CAS	1336-21-6			
No. EINECS	215-647-6			
Numéro d'enregistrement	01-2119488876-14-XXXX			
Concentration		<	1	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Skin Corr. 1B		H314	
	Aquatic Acute 1		H400	

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)
STOT SE 3 H335 >= 5

Annotations additionnelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B
DSD Directive 67/548/EEC, Annex I, Notent B

Autres ingrédients

Éthanol

No. CAS	64-17-5			
No. EINECS	200-578-6			
Concentration	>= 25	<	50	%
Le renvoi: [4]				
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Flam. Liq. 2		H225	

Méthanol

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

No. CAS	67-56-1
No. EINECS	200-659-6
Numéro d'enregistrement	01-2119433307-44-XXXX
Concentration	< 1 %
Le renvoi: [4]	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 3	H311
Acute Tox. 3	H331
STOT SE 1	H370

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

STOT SE 1	H370	>= 10
STOT SE 2	H371	>= 3 < 10

Notent

[4] Information volontaire

Autres données

Le produit est un article au sens de l'Article 3 n° 3 du règlement REACH et donc ne pas à être étiquetés conformément au règlement CLP. La compilation de la fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire selon Article 31 du règlement REACH pour les articles et se fait sur une base volontaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin si nécessaire. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Mousse stable aux alcools, Produits extincteurs en poudre, Adapter les mesures d'extinction au feu environnant

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation de gaz toxiques et inflammables. En cas d'incendie, il peut y avoir

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂)**5.3. Conseils aux pompiers****Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Porter un vêtement complet de protection. Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante. Mettre les personnes en sûreté. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés. Nettoyer.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	3	Liquides inflammables
Classe de stockage (Suisse)	3	Liquides inflammables

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition****Éthanol**

Liste	SUVA			
Type	MAK			
Valeur	960	mg/m ³	500	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	1920	mg/m ³	1000	ppm(V)
Groupe du risque pendant la grossesse: S; Etablie le: 2017; Remarque: SSc; OAW, FormalKT HU; INRS, NIOSH				

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec le corp. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Consérvier à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animales.

Protection respiratoire - Note

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

nécessaire; Ne pas respirer les vapeurs, l'aérosol ou la poussière. Veiller à une ventilation adéquate.

Protection des mains

Matériau approprié Gants / résistant à les produits chimiques

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Vêtement de protection anti-feu

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	Liquide, limpide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Valeur	> 78 °C
Source	Banque de données de substances GESTIS
Point d'éclair	
Valeur	> 24 °C
Source	Banque de données de substances GESTIS
Pression de vapeur	
Valeur	< 5.8 kPa
Source	Banque de données de substances GESTIS
Densité	
Valeur	0.95
Remarque	Relative Density according specification

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Danger d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec: Air

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur

10.5. Matières incompatibles

Les métaux alcalins, De l'ammoniaque, peroxydés, Agents d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

produits de décomposition responsables du danger: Oxyde de carbone, Dioxyde de carbone, vapeurs / gaz inflammables

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

ATE > 10'000 mg/kg
méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**Ammoniac**

Espèces rat
DL50 350 mg/kg
Source Banque de données de substances GESTIS

Éthanol

Espèces rat
DL50 7060 mg/kg
Source Toxicology and Applied Pharmacology. Vol. 16, Pg. 718, 1970.

Éthanol

Espèces rat
DL50 10470 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Éthanol**

Espèces lapin
DL50 15800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Éthanol**

Espèces rat
CL 50 30000 mg/m³
Durée d'exposition 4 h
Administration/Forme Vapeurs

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Ammoniac**

Espèces lapin
évaluation Corrosif
méthode OCDE 404

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Ammoniac**

Espèces lapin
évaluation Irritant - risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation (Composants)**Ammoniac**

Espèces cobaye
évaluation non sensibilisant

Mutagénicité (Composants)**Ammoniac**

évaluation Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vivo.

Ammoniac

évaluation Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.
méthode Ames test

Expériences issues de la pratique

Les vapeurs de solvant irritent les organes de la respiration. Provoque des perturbations du système nerveux central et peut conduire à des maux de tête, des troubles respiratoires ou des pertes de conscience. Le produit a un effet anesthésiant. risque d'affections hépatiques.

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

Autres données

la très longue expérience pratique a montré que manipulé correctement le produit n'a aucun effet nocif ou toxique.

Données toxicologiques spécifiques à ce produit ne sont pas connues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****Ammoniac**

Espèces	Saumon		
NOEC	3.5		mg/l
Durée d'exposition	3	d	

Ammoniac

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		
CL 50	0.89		
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)**Ammoniac**

Espèces	Daphnia magna		
CL 50	32		mg/l
Durée d'exposition	50	h	

Ammoniac

Espèces	Daphnia magna		
CL 50	101		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Toxicité pour les algues (Composants)**Ammoniac**

Espèces	Chlorella vulgaris		
CE50	2700		mg/l
Durée d'exposition	18	d	

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité (Composants)****Éthanol**

évaluation Facilement biodégradable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation**

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation (Composants)**Éthanol**

La substance ne pas satisfait aux exigences en matière de propriétés PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes**Information supplémentaire sur l'écologie**

Ne pas laisser parvenir le produit non dilué ou bien en grande quantité dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation. Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

13.1. Méthodes de traitement des déchets




Déchets de résidus

Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D/E		
14.1. Numéro ONU	1293	1293	1293
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	TEINTURES MÉDICINALES (Éthanol)	TINCTURES, MEDICINAL (Ethanol)	TINCTURES, MEDICINAL (Ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 l		
Les catégories de transport	3		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 1

Remarque Derivation of WGK according to Annex 1 No. 5.2 AwSV

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4
 Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1

Nom commercial

Numéro de la matière: 225005

Version: 1 / CH

Date de révision: 18.06.2019

remplace la version: - / CH

Date d'impression 02.10.19

Aquatic Chronic 2
Skin Corr. 1B

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Corrosion cutanée, Catégorie 1B

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.